



Le bulletin municipal

N° 41 : janvier 2024 - une page d'information officielle distribuée par la mairie

Ouverture de la mairie

Lundi : 8 h - 12 h et vendredi : 8 h - 12 h et 13 h - 16 h, accueil par le secrétaire

Dimanche : 10 h - 12 h, accueil par le maire ou (et) les adjoints sur rendez-vous

Tel : 09 64 37 29 74 - Site internet : <http://mairiest-illpize.fr> email : contact@mairiest-illpize.fr

Vous pouvez demander rendez-vous avec le maire et/ou les adjoints en dehors de ces horaires

Le mot du maire

Chères Illpidiennes, chers Illpidiens,

Pour débiter cette année 2024, je vous souhaite à toutes et à tous une année tournée vers l'optimisme et la joie de vivre.

C'est le moment pour l'équipe municipale de faire un rapide bilan de l'année écoulée. Petit à petit, nos projets se réalisent, même s'ils prennent parfois plus de temps que prévu. Ainsi, les travaux de réhabilitation de l'église Sainte Madeleine sont bien avancés et maîtrisés. L'agrandissement de la guinguette communale est également en bonne voie. De gros travaux d'entretien et de mise en sécurité ont été réalisés au château. L'adressage est maintenant terminé. Une partie du petit patrimoine - le four à pain et le métier à ferrer de Cissac - a été rénovée ; les fontaines de Chazieux et Cissac le seront en ce début d'année.

Tous ces projets ont pu être réalisés grâce aux subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département ou encore de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne pour ce qui concerne le petit patrimoine.

Nous avons également entrepris la réfection d'un chemin à Chazieux et réalisé quelques travaux dans un des logements communaux, qui a été reloué. Le cimetière a été, en partie, engazonné.

Pour 2024, nous avons d'autres projets, qui ne sont pas toujours faciles à porter et à mener à terme pour une petite commune, comme l'aménagement de la rue du Chapial dans sa partie sud, et les études visant à la réhabilitation de la salle Barthomeuf et à l'aménagement de la place de Tapon.

Sachez que vos élus continuent à s'activer et à se mobiliser sur le terrain pour répondre à vos besoins et aller de l'avant. Comme l'affirmait Albert Einstein : « Il faut apprendre d'hier, vivre pour aujourd'hui, espérer pour demain. »

La nouvelle année est également l'occasion de présenter des remerciements. Je tiens ici à remercier pour leur savoir-faire et leur engagement, les acteurs économiques et les associations qui contribuent au rayonnement et à l'animation de notre commune tout au long de l'année. Je veux également remercier toute l'équipe municipale, ainsi que les agents communaux, qui oeuvrent pour améliorer et faciliter le quotidien des habitants et des estivants.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle année 2024. Qu'elle soit pour vous tous, synonyme de santé, de bonheur et de réussite. J'ai une pensée particulière pour celles et ceux qui sont confrontés à la maladie ou qui ont perdu un être cher.

Prenez soin de vous, de votre famille et de vos proches. Vivez pleinement et intensément cette année 2024.

Votre maire, Martine Defay



Que veut-on pour Tapon ?

Parmi les projets qui tiennent à cœur de la municipalité figure l'aménagement de la place de Tapon.



Traversée par la route qui mène à Séniquette, c'est une place où coexistent différents usages : stationnement, souvent anarchique, espace de détente près de la fontaine, lieu de festivité et de rencontre au four à pain, lieu d'information grâce au panneau d'affichage, etc. L'espace public et l'espace privé s'y entremêlent étroitement et l'ensemble donne souvent une forte impression de désordre.

Cette place pittoresque a cependant de nombreux atouts. Dominée par la jolie chapelle de Tapon, elle est encadrée de part et d'autre

par d'harmonieuses rangées de maisons traditionnelles. Comment la valoriser tout en préservant ses principaux usages ? (photo Ginny Rossiter)

C'est la question que l'équipe communale a posée au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de Haute-Loire. Après une période de réflexion et plusieurs échanges, le CAUE a mis au point un questionnaire destiné aux habitants afin de connaître leurs habitudes de vie et leurs attentes. Ce questionnaire est distribué dans les boîtes à lettres des résidents permanents avec ce bulletin. Il figure aussi sur le site de la mairie (rubrique Actualités) et peut être téléchargé en flashant le QR code figurant ci-contre et sur l'affiche.



Les habitants ont jusqu'au 31 mars pour y répondre, soit sur le questionnaire papier à renvoyer à la mairie, soit directement sur Internet. Nous espérons qu'ils seront nombreux à exprimer leur vision du rôle de la place dans la vie de leur village et leurs attentes par rapport à un éventuel réaménagement.



Quelle énergie renouvelable à Saint-Ilpize ?

Même si les différentes études divergent sur la quantité d'énergies renouvelables à implanter dans les années à venir, toutes s'accordent pour dire qu'atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif de ces énergies. C'est dans cet objectif qu'a été votée la loi du 10 mars 2023 dite loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APER). Celle-ci invite les élus des 36.000 communes de France à identifier sur leur territoire des zones d'implantation de nouvelles installations de production d'énergies à partir de renouvelables, ceci en vue d'une meilleure acceptabilité. Les communes peuvent aussi déterminer des zones d'exclusion.

Énergie renouvelable = solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, méthanisation de la biomasse ou des déchets, filière bois, bio-carburants, géothermie de surface ou de profondeur ou encore hydroélectricité.

Des outils ont été mis à disposition, tels qu'un guide des élus ou encore un portail cartographique qui permet de visualiser les différents enjeux à prendre en compte dans le développement des



territoires (ces outils sont accessibles à tous sur Internet). Il reste que la tâche est complexe. Considérant que Saint-Ippize est dans un site inscrit pour la qualité de ses paysages, qu'elle compte plusieurs monuments historiques et qu'elle est aussi classée en zone Natura 2000, c'est une véritable gageure que de concilier installation d'énergies renouvelables et protection de la biodiversité et des aménités patrimoniales et paysagères de la commune. Les habitants sont invités à réfléchir à ces questions en concertation avec la commune, les implantations d'énergies renouvelables pouvant ressortir à l'initiative privée et/ou publique. Faites-nous part de vos propositions, dans l'attente de l'organisation d'une réunion publique une fois que la réflexion sera plus avancée.

(Image de studiogstock sur Freepik)

Bientôt un composteur partagé au Bourg

L'interdiction de mettre des biodéchets dans la poubelle d'ordures ménagères est devenue une réalité au 1^{er} janvier. Il faut désormais les trier et les mettre dans un composteur, individuel ou partagé.

Bien composter, c'est facile !

Je digère :

- Essuie-tout *
- Fruits et légumes
- Sachets de thé
- Coques de fruits secs
- Marc de café avec filtre
- Restes de repas
- Coquilles d'oeufs broyées
- Coquilles de fruits de mer *
- Epluchures
- Agrumes
- Fleurs fanées

Je ne digère pas :

- Couches
- Lingettes
- Arêtes de poisson
- Os
- Mégots de cigarettes
- Mottes de terre
- Litières
- Sacs compostables

Je ne mange pas n'importe quoi !



Moi non plus !

Pour une meilleure dégradation, éviter les déchets trop grossiers !



C'est quoi, les biodéchets ?

Aussi appelés déchets organiques fermentescibles, il s'agit des déchets de cuisine (restes de repas, épluchures) et des déchets issus de l'entretien des jardins (tontes, feuilles mortes, petits branchages).

Le tri des biodéchets offre 3 avantages. Il permet de réduire le bilan carbone du secteur des déchets et d'éviter ainsi 800.000 tonnes de gaz à effet de serre (source ADEME), de développer la production de biogaz et de produire un engrais organique en remplacement des engrais chimiques.

LA RECETTE DU COMPOSTAGE :  +  + AIR + 

Tonnages collectés par an sur la commune de SAINT ILPIZE :

 11 tonnes	 11 tonnes	 39 tonnes
--	--	--

Sur la commune de SAINT ILPIZE, c'est 6 tonnes annuelles de fermentescibles qui peuvent être traitées.

Les biodéchets, une fois triés, sont valorisés de manière complètement naturelle. Par compostage, ils se transforment en un engrais particulièrement riche utilisable pour le jardinage.



L'étude réalisée il y a 2 ans par Sébastien Bonnaterre, conseiller municipal, avait montré que nombre d'habitants étaient déjà équipés d'un composteur individuel et qu'il n'était pas opportun de multiplier les composteurs partagés. Un besoin s'était néanmoins fait ressentir à Tapon où un composteur partagé a été installé près de la chapelle, sous la responsabilité de Xavier Dupuis.

Un deuxième composteur partagé le sera bientôt au Bourg. Il sera installé à l'entrée du Bourg, en venant de Tapon, à un emplacement qui, à terme, sera aménagé pour accueillir l'ensemble des poubelles du village, colonne à verre comprise. Il est encore possible, pour les habitants qui le souhaitent, de se procurer un composteur individuel auprès du SICTOM (bon de commande à télécharger sur le site Internet du SICTOM ; tél 0471503292).

Les bonnes résolutions de 2024

Pour beaucoup d'entre nous, nouvelle année rime avec nouveau départ et bonnes résolutions, telles que se mettre au sport, manger moins de viande, perdre du poids, lire les derniers romans parus plutôt que de regarder n'importe quel programme à la télé, etc.

Nous nous permettons de vous proposer quelques bonnes résolutions complémentaires, au bénéfice de tous :

- arrêter de brûler ses déchets en plein air. Cela provoque de la pollution et est, par ailleurs, interdit.
- ne plus stationner sa voiture à cheval sur le bas-côté et la route. Cela entrave la visibilité et la circulation automobile.
- respecter la limitation de vitesse dans la traversée des villages.
- ne pas s'approprier l'espace public. Celui-ci appartient à tous.
- cultiver de bonnes relations avec son voisinage. Cela rend la vie plus agréable.
- trier ses déchets correctement en mettant dans chaque conteneur ce qui lui revient. Les erreurs de tri coûtent cher à la collectivité.
- bien se renseigner avant d'entreprendre des travaux de construction ou de rénovation. Quasiment tous les travaux qui modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme : déclaration préalable ou permis de construire.



Appliquées par tous, ces quelques résolutions favoriseront la cohabitation harmonieuse entre résidents que nous appelons de nos vœux.

Les biens de section, une spécificité en voie de disparition du monde rural

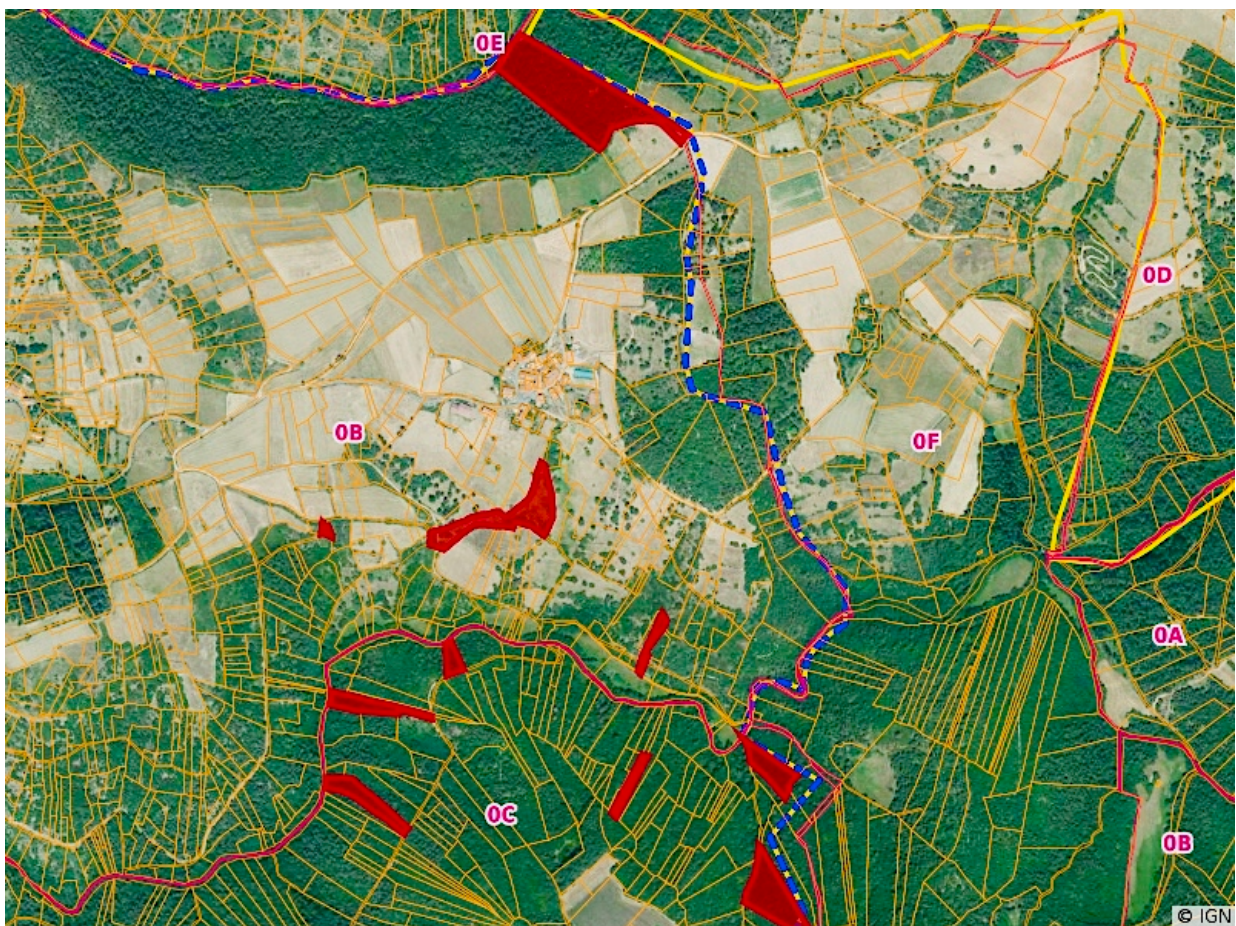
Lors de sa dernière réunion de l'année 2023, le conseil municipal a voté une délibération autorisant le maire à solliciter auprès du représentant de l'État le transfert à la commune de tous les biens, droits et obligations des sections. Si les anciens de la commune savent ce que sont les biens de section, il n'est pas sûr que ce soit le cas de tous les habitants, notamment les plus jeunes ou ceux qui ne sont pas originaires d'ici.

Les biens de section, ou biens sectionaux, sont en effet une forme originale de propriété privée collective que l'on trouve surtout dans les zones de montagne, et particulièrement dans le Massif central. Ils sont constitués de bâtiments ou de terres appartenant collectivement aux habitants d'une section, au sens de hameau ou village.

L'usage collectif de terres par des communautés villageoises remonte à des temps fort lointains. Mais c'est suite à la révolution française que les biens de section seront officiellement reconnus comme étant un type de propriété collective.

Concrètement, il suffisait d'habiter dans une section pour en être membre et avoir des droits d'usage : par exemple, le droit d'affouage (l'accès au bois de chauffage, au bois d'œuvre ou aux revenus de la coupe de bois), le droit de cueillette des champignons, le droit de chasse. Ou encore, s'agissant de parcelles agricoles ou pastorales, le pâturage de troupeaux communs ou la location de la terre.

Pendant près de deux siècles, les biens de section ont ainsi participé à la subsistance des populations qui décidaient collectivement de la gestion du foncier dont elles avaient la jouissance.



Plan cadastral montrant les biens de section de Séniquette (en rouge)

Mais les campagnes se sont peu à peu vidées de leurs habitants, les biens de section de leurs usagers et les modes de vie sont de plus en plus individualistes. Au jour d'aujourd'hui, de nombreux biens de section sont en voie de dépérissement par manque d'entretien et ne profitent plus aux habitants des sections. Celles-ci ne paient plus les impôts fonciers dus. C'est la raison pour laquelle le conseil s'est prononcé pour une demande de transfert à la commune de tous les biens sectionaux.

Ceux-ci représentent 72,21955 ha de terres – landes, pâtures, forêts – répartis, mais de façon inégale, dans tous les villages. Les biens de section comprennent aussi 8,1560 ha de forêt sur la commune de Saint-Privat-du-Dragon. Il y a également du bâti : par exemple, la chapelle de Tapon et son four à pain (*photo ci-contre de Ginny Rossiter*), la fontaine près de l'église Sainte-Madeleine au Bourg, les fours à pain et le lavoir de Channat.



Il appartiendra maintenant au préfet de Haute-Loire d'accepter officiellement le transfert. Une fois que celui-ci sera effectif, la commune pourra envisager de confier la gestion des parcelles boisées à l'ONF, ce qui permettra de générer quelques revenus tout en assurant leur entretien. Il sera aussi possible d'intégrer le four à pain de Tapon ou la fontaine du Bourg dans le plan de restauration du petit patrimoine et de bénéficier de subventions à cet effet, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. C'est donc bien dans l'intérêt de tous les habitants que cette décision d'intégration des biens de section dans le patrimoine communal a été prise.

Le recensement, c'est maintenant !

Comme déjà annoncé, Saint-Ilpize est concerné cette année par le recensement de la population. Celui-ci, qui aura lieu du 18 janvier au 17 février, concerne les résidences principales et leurs occupants.

Comment cela se passe-t-il ?

La commune a recruté Éva-Amandine Chicoutel comme agent recruteur. Elle est bien connue par la plupart d'entre vous, mais si ce n'était pas le cas, n'hésitez pas à lui demander, lors de son passage, sa carte officielle d'agent recenseur.

Elle commencera par déposer une lettre dans votre boîte aux lettres avant le démarrage du recensement. Puis, elle vous fournira une notice d'information, soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement. Mais si vous ne pouvez pas répondre en ligne, Éva Chicoutel vous remettra des questionnaires papier qu'elle récupérera à une date fixée d'un commun accord.



Crédit photo : Michel Taffin

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 22 janvier ? Contactez la mairie.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements... Les renseignements obtenus sont à l'usage exclusif de l'INSEE et ne sont en aucun cas transmissibles.



Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent notamment de :

- déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin...
- identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, etc.), de commerces, de logements...

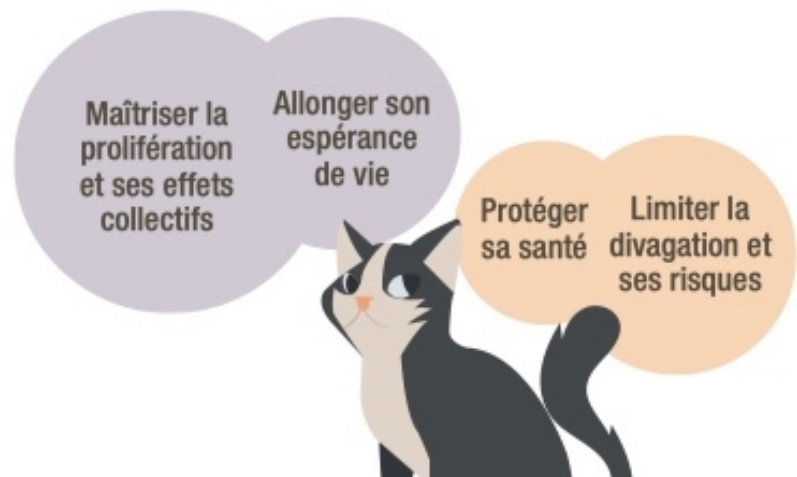
Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter Isabelle Roussel, coordonnatrice du recensement, au 06 89 98 17 02.

Nuisances félines

Suite aux plaintes reçues en mairie par des habitants excédés par les nuisances causées par les chats errants - bagarres nocturnes, miaulements, marquages urinaires, sacs poubelles éventrés - la mairie s'est rapprochée de la SPA pour voir quelle solution pouvait être envisagée.

Tant pour le bien-être des animaux que pour celui du voisinage, la meilleure solution est sans doute la stérilisation, qui est conseillée également pour les chats de compagnie. Actuellement la commune peut bénéficier de stérilisations gratuites de chats errants grâce à une convention passée entre la CCBSA et 30 Millions d'amis.

Si vous êtes concerné par ce problème, n'hésitez pas à le faire savoir à la mairie qui vous indiquera comment procéder.



Brèves

- **Adressage** : nous avons constaté que certains habitants n'avaient pas encore apposé sur leur maison le numéro qui leur a été distribué. Nous les remercions de bien vouloir le faire, cela facilite grandement le travail des facteurs, des livreurs et des services de secours.

En cas de difficulté, ou de non-réception des numéros, il faut contacter la mairie.

Par ailleurs une habitante nous a informés que des applications de géolocalisation ne reprenaient pas le nom du village dans l'adresse, mais uniquement le nom de la commune. C'est le cas, par exemple, de *Gmaps* que nous avons contacté à ce sujet.

Notre interlocuteur nous a indiqué qu'il était possible de compléter les adresses. La procédure sur ordinateur est très simple : après avoir tapé l'adresse concernée, il faut cliquer sur « suggérer une modification », puis sur « adresse ou emplacement inexacts », puis sur « corriger une adresse ». Il suffit alors de rajouter le nom du village sur la ligne 2 de l'adresse et de valider. Sur mobile, la procédure est quasiment identique.

Nous invitons chacun à le faire.

- **Factures d'eau et d'assainissement** : à partir de 2024, la facturation se fera en deux fois : envoi d'une première facture représentant 40 % de la facture de solde, puis envoi d'une deuxième facture dont le montant sera calculé selon le relevé du compteur, déduction faite de l'acompte versé.

Nul doute que ce nouveau système de facturation sera apprécié par les usagers.

- **Dates du B-Bus** : il sera à Saint-Ilpize les mardis 30 janvier, 27 février, 26 mars, 23 avril, 21 mai et 18 juin, de 9 h à 12 h. N'hésitez pas à rencontrer ses animatrices pour toute difficulté administrative. Elles peuvent vous aider dans vos démarches et si vous avez des projets de rénovation énergétique de votre logement, vous orienter sur les bons interlocuteurs.

- **Pour tout savoir sur votre communauté de communes** : la CCBSA gère de nombreux équipements et offre bon nombre de services à la population, parfois peu connus. Elle a en effet des compétences en matière de développement économique, d'environnement, d'urbanisme, de tourisme, de culture, de sport, de santé, de politique jeunesse et petite enfance, etc. Et en 2026, elle prendra la compétence assainissement.

Ne passez pas, par méconnaissance, à côté des nombreuses opportunités offertes par la CCBSA. Un dossier montrant l'éventail des services figure sur le site de la commune (rubrique Actualités).



- **Distribution des colis de Noël** : comme c'est la tradition en fin d'année, quelques membres du comité d'action sociale, à savoir Martine Defay, Isabelle Roussel et Annick Sylvain, ont rendu visite aux seniors de la commune et leur ont distribué des colis contenant quelques spécialités gastronomiques bienvenues en cette période de fêtes.

Ce fut un moment d'échanges privilégié, apprécié tant par les visiteuses que par leurs hôtes.

INVITATION

Ne manquez pas la **cérémonie des vœux** du maire qui aura lieu le dimanche 14 janvier à 15 h, à la salle Barthomeuf. C'est une occasion de se rencontrer et de faire la connaissance des nouveaux venus dans la commune tout en partageant gâteaux et galettes des rois.

Souhaitant commencer l'année gaiement, la commune vous a préparé une petite animation surprise. Venez nombreux !

Les seniors qui auraient besoin d'être véhiculés peuvent appeler la mairie vendredi ou encore, dimanche de 10 h à 12 h (09 64 37 29 74).

Carnet noir

Nous avons appris avec tristesse le décès de Lucie Bertaud, le 1^{er} décembre 2023, à l'âge de 90 ans. Ces derniers temps elle résidait à la maison de retraite de Langeac, après avoir vécu quelques années à Channat. Toutes nos condoléances à Jean-Paul, son fils, et toute sa famille.



Panneau Pocket : pour avoir toute l'actualité de votre commune en temps réel.

